



Abandon de la proposition de loi sur la direction d'école !

Le ministre Blanquer utilise actuellement la crise sanitaire pour avancer dans ses objectifs de remise en cause du statut national des enseignants fonctionnaires d'Etat : les fonctionnements des écoles sont décidés par les mairies, les 2S2C se mettent en place... La surcharge de travail des directeurs est considérable depuis le 16 mars, et cela impacte largement leur santé. Ils sont bien souvent soumis aux injonctions contradictoires de l'institution, aux pressions locales, tout en étant sommés de mettre en œuvre un protocole bien souvent inadapté à la réalité des écoles.

Alors que le statut de directeur est rejeté par nos organisations syndicales et par les personnels (en témoignent les résultats du questionnaire ministériel aux directeurs), des députés proposent la création d'un « emploi fonctionnel de directeur d'école » qui recèle les mêmes dangers.

A la tête de ces députés, Cécile Rilhac, auteure notamment :

- de la mission flash sur les directeurs qui préconisait notamment de supprimer les écoles maternelles en les fusionnant avec les écoles élémentaires, ainsi que la mise en réseau des écoles et la création d'un statut de directeur.
- de l'amendement sur les EPLSF, fusionnant les écoles et les collèges en supprimant les postes de directeurs, dans le cadre du projet de loi sur l'école de la confiance, amendement qui avait été rejeté après la mobilisation pour le retrait de la loi Blanquer.

En effet, cette proposition de loi vise à modifier en profondeur le rôle du directeur et donc le fonctionnement de l'école.

Le directeur disposerait désormais d'un emploi fonctionnel (c'est-à-dire qu'il serait nommé pour une période déterminée par le DASEN) et défini par une feuille de route et serait « délégué de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école ».

Dans ce cadre, il deviendrait « décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école » et il aurait « autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire ».

Ainsi, recrutés et formés pour exercer sur des postes à profil et agissant directement sous autorité académique les directeurs, les directeurs d'école auraient un pouvoir de décision bien plus étendu et la proposition de loi constituerait un pas important vers l'instauration d'un statut de « chefs à l'école », du même type que le de chef d'établissement dans le 2nd degré, ce que nos organisations rejettent.

Enfin selon l'article 1, il devrait entériner les décisions prises dans les conseils d'école et les mettre en œuvre. Or, les organisations syndicales rappellent aujourd'hui que les conseils d'écoles se contentent de donner leur avis sans être décisionnaire.

De plus, la proposition de loi précise que "Le directeur rend compte alors dans les meilleurs délais, à l'autorité académique, au Maire ou au Président de la collectivité territoriale compétente en matière d'éducation, des décisions et dispositions qu'il a prises."

La proposition de loi signifierait donc un bouleversement du fonctionnement des écoles avec un directeur devenu manager au service des municipalités !

Les organisations syndicales SNUDI FO 27 et SNUIPP 27 ne peuvent l'accepter.

Certes, des contreparties existent (augmentation dérisoire de l'indemnité de direction, décharge totale pour les directeurs et directrices de 8 classes et plus, aide administrative en fonction du bon vouloir de chaque commune, ...), mais elles sont loin de répondre de manière satisfaisante aux urgences exprimées par la profession.

Nos organisations syndicales réaffirment donc leur opposition à tout statut ou emploi fonctionnel de directeur visant à instaurer le management dans les écoles et demandent que cette proposition de loi ne soit pas retenue.

Nos organisations alertent avec force l'ensemble de la profession sur le calendrier fixé : le ministre Blanquer veut installer ce nouvel « emploi fonctionnel de directeur d'école » pour la rentrée de septembre. (Etude de la proposition de loi le 17 juin en commission, examen à l'assemblée nationale le 22 juin, et fin des travaux le 23 juin !)

Les organisations syndicales SNUDI-FO 27 et SNUipp-FSU 27 exigent l'abandon de cette proposition de loi et revendiquent :

- l'augmentation des quotités de décharge de TOUS les directeurs
- une augmentation significative de la rémunération des directeurs et directrices, comme des autres personnels
- une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans toutes les écoles
- un réel allègement des tâches des directions d'école.

Le jeudi 11 juin 2020